

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 005-210501458-20260423-032_2026-DE

Berger
Levrault

05145
Code INSEE

COMMUNE DE ST-JEAN ST-NICOLAS
Budget Communal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

N° 03212026

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres exprimés : 15
VOTES :
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	145 593,27
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 012 875,29
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 158 468,56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-461 830,29
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	42 460,40
Besoin de financement F. = D. + E.	419 369,89
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 158 468,56
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	419 369,89
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	739 098,67
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

29 AVR. 2026

A St-Jean-St-Nicolas le 23/04/2026

